



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

Séance ouverte à 20h00

Séance clôturée à 2h45

Le vingt-neuf septembre deux mil seize à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-trois septembre deux mil seize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Etaient Présents : Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Fanny ARSAC, Mireille AMPOLLINI, Marc FUSAT, Christian TEISSEIRE, Georges PAUL, Christelle BERENGUER, Marie-Pierre CALLET, Francis FERRER, Gislaine COUDERT et Michel PERRET.

Pouvoirs : Bernadette SAMUEL a donné pouvoir à Christelle BERENGUER, Véronique LAGIER à Jean-Christophe CARRE, Yves LOPEZ à Christian TEISSEIRE, Alexandre WAJS à Jack SAUTEL, Nathalie GONFOND à Christine GARCIN-GOURILLON

Absent excusé : -

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CALLET

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du trente juin deux mil seize.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la séance du conseil municipal du trente juin deux mil seize.

Décision n° 2016/036 : Il est décidé de modifier l'article 4 de la décision municipale n° 2015/001 du 8 janvier 2015 instituant une régie de recettes 'tourisme' en y ôtant l'encaissement de la taxe de séjour. Il est décidé également d'instituer une régie de recettes 'taxe de séjour', cette dernière est installée à l'office de tourisme de la commune, avenue des Alpilles, 13520 Maussane les Alpilles et encaisse les produits de Taxes de séjour.

Décision n° 2016/037 : Dans le cadre du programme d'animations pour les fêtes du 14 Juillet et du 15 Août, compte-tenu notamment du risque intempérie, il a été décidé de souscrire une assurance annulation orchestre et d'accepter la proposition de la SARL ARNOUX ASSUR (Aix-en-Provence), intermédiaire (assureur ALBINGIA) pour une prime provisionnelle de 937,57€ TTC.

Décision n° 2016/038 : Dans le cadre de la gestion des installations de chauffage, production et distribution d'eau chaude sanitaire, climatisation, VMC et traitement d'eau des réseaux de chauffage, d'eau glacée et d'eau chaude sanitaire de la salle AGORA, il est décidé d'accepter l'offre (tranche ferme) de la SARL MGC sise 480 avenue André DURAND 84450 ST SATURNIN LES AVIGNON qui assurera les prestations objet du marché, selon les prix suivants, pour une durée allant jusqu'au 30 Juin 2021 :

- Prestations de services P2 : 5 793€ HT/an
- Garantie totale P3 : 2 670€ HT/an
- Taux horaires applicables aux justificatifs de travaux effectués dans le cadre de la garantie totale :

1 frigoriste : 42€ HT/h - 1 technicien : 42€ HT/h - 1 Ouvrier : 40€ HT/h - Une équipe : 82€ HT/h

Décision n° 2016/039 : La Commune organisatrice de la manifestation « Le Temps Retrouvé », le dimanche 28 août 2016, doit signer des contrats d'engagement avec les intervenants qui participent à titre onéreux. A cet effet, il a été décidé de signer avec les associations ci-dessous, les contrats d'engagement suivants :

NOM	MONTANT
Association Six /7 (BAPTISITIN et les PIQUE BOUFFIGUE)	1350 €
MEGA-RIRES	500 €
ATTELAGES du PAYS d'ARLES	365 €
ATTELAGES des TOURS (diligence)	600 €
P. Bonnevie - (ORGUE BARBARIE et MANEGE à PEDALE)	1050 €
COMPAGNIE de la SOURCE	1500 €